

## Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

### Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : Israël

1. Le Gouvernement d'Israël a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe de désignation individuelle à payer en ce qui concerne une demande internationale dans laquelle Israël est désigné, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant Israël, en vertu de l'article 7.2) de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels ("Acte de 1999").

2. Conformément à la règle 28.2)b) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'OMPI a établi, après consultation de l'Office des brevets d'Israël (ILPO), les nouveaux montants ci-après, en francs suisses de ladite taxe de désignation individuelle :

Taxe de désignation individuelle		Montants actuels <i>(en francs suisses)</i>	Nouveaux montants <i>(en francs suisses)</i>
Demande internationale	pour chaque dessin ou modèle	102	106
	montant réduit pour chaque dessin ou modèle*	61	63
Premier renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	128	132
Deuxième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	153	158
Troisième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	179	185
Quatrième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	204	211

3. Conformément à l'article 30.1)ii) de l'Acte de 1999 et à la déclaration reçue, ces nouveaux montants s'appliqueront à compter du 7 mars 2024.

Le 18 janvier 2024

\* Pour plus d'information sur l'application du montant réduit, veuillez consulter l'[Avis N° 9/2019](#).